

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE



Adoptée à l'unanimité
Lors de l'assemblée du conseil d'administration du CLD du Fjord
Le 9 novembre 2011 par la résolution no CLD-CA-111109-17

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

TABLE DES MATIÈRES

Présentation.....	3
Les mesures de maintien d'une saine concurrence.....	4
Mesures 1.....	4
Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission.....	4
Mesures 2.....	4
Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.....	4
Mesures 3.....	5
Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur <i>la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.....	5
Mesures 4.....	5
Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.....	5
Mesures 5.....	5
Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.....	5
Mesures 6.....	6
Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.....	6
Mesures 7.....	6
Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.....	6
Entrée en vigueur.....	6
ANNEXE 1.....	7

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Présentation

La présente politique constitue une politique de gestion contractuelle instaurant des mesures conformes à celles exigées en vertu de l'article 94.1 de la loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01, ci-après nommée «LOI») et vise à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats au sein du Centre local de développement du Fjord, ci-après nommé «CLD».

Ainsi, le CLD instaure par la présente politique des mesures visant à :

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
3. Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence et de corruption;
5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts;
6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Le tout afin de promouvoir la transparence de l'octroi des contrats dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Les mesures de maintien d'une saine concurrence

Mesures 1

Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission.

- 1.1 Le conseil d'administration délègue à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- 1.2 Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- 1.3 Tout membre du conseil d'administration, tout employé et tout mandataire doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection;
- 1.4 Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir les dispositions aux effets suivants :
 - À une soumission de plus de 25 000 \$, tout soumissionnaire doit joindre une déclaration (Annexe 1) attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection;
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

Mesures 2

Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.

- 2.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe 1) attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- 2.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Mesures 3

Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur *la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

- 3.1 Tout membre du conseil d'administration ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur *la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- 3.2 Lors du dépôt d'une soumission de 25 000 \$ ou plus, tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe 1) attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

Mesures 4

Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

- 4.1 Le CLD doit, dans le cas des appels d'offres de plus de 25 000 \$ sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- 4.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe 1) attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- 4.3 Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

Mesures 5

Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

- 5.1 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat ainsi que chaque membre du comité de sélection doit déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- 5.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe 1) attestant qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil d'administration, membre du comité de sélection, employé et/ou dirigeant du CLD.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Mesures 6

Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

- 6.1 Aux fins de tout appel d'offres de plus de 25 000 \$, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- 6.2 Lors de tout appel d'offres de plus de 25 000 \$, il est interdit à tout membre du conseil d'administration, membre du comité de sélection et à tout employé ou dirigeant du CLD de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

Mesures 7

Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- 7.1 Toute modification a un contrat entraînant une dépense supplémentaire devra être documentée adéquatement afin de s'assurer que ces modifications constituent un accessoire et ne changent pas la nature même du contrat et que toutes les autorisations requises ont été obtenues selon le niveau de délégation en vigueur.
- 7.2 Lorsque requis dans les documents d'appel d'offres ou lorsque requis par la nature du contrat, tenir des réunions de suivi de projet régulièrement pendant l'exécution des travaux et les documenter afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du CLD du Fjord, soit le 9 novembre 2011.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME de la politique de gestion contractuelle du CLD du Fjord.

Patricia Tremblay, directrice générale

Le _____ 20____

ANNEXE 1

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Relativement à l'appel d'offre numéro _____,

intitulé _____,

je soussigné, _____,

représentant du soumissionnaire _____,

fais les déclarations suivantes :

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) Je sais que la soumission ci-jointe peut être rejetée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4) Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;

6) **COMMUNICATION**

(Cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes)

- (a) Que ni moi ni aucun de mes représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un des membres du comité de sélection dans le but d'exercer une influence à l'égard du présent appel d'offres;
- (b) Que moi ou un de mes représentants a communiqué ou tenté de communiquer avec un des membres du comité de sélection dans le but d'exercer une influence à l'égard du présent appel d'offres;

7) **TRUQUAGE DES OFFRES**

(Cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

- (a) Que la soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec un ou plusieurs soumissionnaires ou autres personnes pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;

- (b) Que la soumission a été préparée et déposée après qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec un ou plusieurs soumissionnaires ou autres personnes pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis. Si tel est le cas, le soumissionnaire doit divulguer, dans un document (lequel doit être joint à cet annexe par le soumissionnaire lors du dépôt des documents d'appel d'offres), tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des soumissionnaires ou autres personnes et les raisons des communications, ententes ou arrangements;

8) LOBBYISME

(Cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

- (a) Qu'aucune communication orale ou écrite au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme n'a eu lieu auprès de tout membre du conseil d'administration, membre du comité de sélection, employé et/ou dirigeant du CLD de manière à l'influencer aux fins de l'obtention du contrat;
- (b) Qu'il y a eu communication orale ou écrite, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme auprès d'un membre du conseil d'administration, membre du comité de sélection, employé et/ou dirigeant du CLD de manière à l'influencer aux fins de l'obtention du contrat;

Veillez inscrire le nom des membres du conseil d'administration, membres du comité de sélection, employés et/ou dirigeants du CLD avec qui de telles communications ont eu lieu et les motifs de vos discussions :

Noms :

Motifs :

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

9) INTIMIDATION ET CORRUPTION

(Cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes)

- (a) Que je n'ai posé aucun geste d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption relativement au présent appel d'offres;
- (b) Que j'ai posé des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption relativement au présent appel d'offres;

10) CONFLIT D'INTÉRÊTS

(Cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes)

- (a) Qu'il n'y a pas de liens familiaux, financiers d'affaires ou autres liens susceptibles de créer un conflit d'intérêts relativement au présent appel d'offres avec tout membre du conseil d'administration, membre du comité de sélection, employé et/ou dirigeant du CLD;

- (b) Qu'il y a des liens familiaux, financiers d'affaires ou autres liens susceptibles de créer un conflit d'intérêts relativement au présent appel d'offres avec un ou des membres du conseil d'administration, membre du comité de sélection, employé et/ou dirigeant du CLD;

Veillez inscrire le nom des gens avec qui le soumissionnaire a un lien susceptible de créer un conflit d'intérêts et spécifier la nature de ce lien.

Noms :

Nature du lien :

Déclaré à _____ le _____

Signature du représentant

Nom en caractères d'imprimerie